

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre janvier à 18 heures trente, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Présents : MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, M. BERTHE Cédric, Mme MONCHANY Sophie, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme DELAYE Coline, M. MAZIERE Laurent, Mme ROSOLEN Catherine,

Excusés avant donné pouvoir : Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine (Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte), M. COMBE Antoine (Mme CHIAPPA Graziella), Mme LAROU KERSUZAN Catherine (Mme ROSOLEN Catherine)

Absents : M. GRANET Cyril, M. LOUBIERE Briec.

M. DUSSEAUX Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Changement d'horaire de la plage méridienne de l'école
- Présentation du projet de ré-adressage

- *Vente maison 15, rue de l'église*

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 8 novembre 2021, nous avons mandaté 3 agences immobilières pour vendre la maison située au 15, rue de l'église, cadastrée section AR 18 et AR 19.

L'agence Capifrance nous a fait une offre pour un montant de 50000 €, dont 5000 € d'honoraires dus à l'agence immobilière. Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après discussions, accepte à l'unanimité, la vente de la maison au 15, rue de l'église à Monsieur STAMENOV Dimitar, demeurant à Bordeaux, pour un montant de 50000 €, honoraires compris et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour régulariser cette vente, en particulier la signer de l'acte notarié auprès de Me Delphine Détrieux, notaire à La Réole.

- *Vente séchoir rue de l'église*

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 8 novembre 2021, nous avons mandaté 3 agences immobilières pour vendre du séchoir, situé rue de l'église, cadastré section AR 27.

Le cabinet Gironde Immobilier nous a fait l'offre ci-dessous :

- Prix de vente : 19000 € dont 5000 € d'honoraires d'agence dus par le vendeur.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après discussions, accepte à l'unanimité, la vente du séchoir, rue de l'église à AGORA 3 M, pour un montant de 19000 €, honoraires compris et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour régulariser cette vente, en particulier la signature de l'acte notarié auprès de Me Delphine Détrieux, notaire à La Réole.

- ***Délibération portant organisation du temps de travail***

M. le Maire rappelle qu'afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieur à la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, et imposé aux collectivités territoriales concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, de nouvelles règles relative au temps de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2022**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la présente.

- Projet de convention avec La Réole

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié le nettoyage des trottoirs à une entreprise extérieure pour deux passages par an. La commune a approché les services techniques de la

commune de La Réole afin de tester le traitement des trottoirs via leurs services municipaux. Des essais concluants ont été réalisés. Le coût d'un passage serait de 490 €. Cette économie sur le coût/passage pourrait permettre d'effectuer trois passages par an au lieu de deux, à coût constant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer la convention avec la commune de La Réole afin de mettre en place le service de nettoyage.

Le Conseil municipal donne à l'unanimité délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le maire fait part au conseil des demandes émanant de Me Grégory DANDIEU, notaire à Bordeaux, Me Paul CINTAS, notaire à La Réole, concernant des biens se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- . Immeuble cadastré section AL 145 situé clos de la fontaine
- . Immeuble cadastré section AL 143 situé clos de la fontaine
- . Immeuble cadastré section AL 149 situé clos de la fontaine
- . Immeuble cadastré section AM 2, AM 71 et AM 82, situé 105, bis avenue du Général De Gaulle

Il est donc nécessaire de se prononcer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens indiqués ci-dessus.

- *Présentation du projet d'aménagement de la D 1113*

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement de la D1113 :

Les travaux seront réalisés de la rue du stade jusqu'à la rue de Chantilly.

Il devrait s'étaler de mars à décembre avec une première période de travaux destinée à la reprise des réseaux (eau, assainissement, téléphonie, fibre, ect ...) jusqu'à septembre, puis une seconde de travaux de voirie de refecton de la route et de modification du paysage urbain.

- *Délibération portant modifications des horaires de l'école*

M. le Maire rappelle que les horaires de la pause méridienne des élevées est décalée entre l'école maternelle (11h30-13h) et l'école élémentaire (11h45-13h15).

Ce fonctionnement n'est pas approprié pour les familles dont les enfants externes sont scolarisés dans ces deux écoles, ni pour l'organisation du service des repas du restaurant scolaire.

En conséquence, il est proposé de changer les horaires comme suit :

- 7h30 - 8h30 : garderie périscolaire
- 8h20 - 8h30 : accueil des élèves
- 8h30 - 11h30 : enseignement
- 11h30 - 13h : pause méridienne

- 12h50 - 13h : accueil des élèves
- 13h - 16h : enseignement
- 16h - 18h30 : périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles ;

Considérant qu'il est nécessaires d'harmoniser les horaires des pauses méridiennes des écoles maternelle et élémentaire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle organisation horaire.

DECIDE de la mise en œuvre des nouveaux horaires de l'école à compter du 3 janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la présente.

Présentation du projet de ré adressage

Mme Rosolen présente son travail sur le renommage des routes et chemins de la commune.

Elle rappelle les normes demandées par les services de secours et postaux.

Sur cette base et sur la base d'un travail avec les « anciens » de la commune, une liste de noms est proposée au Conseil pour validation.

Le Conseil se prononcera lors de la prochaine séance sur la liste établie.

La problématique du chauffage dans le Pôle Raquette est exposée au Conseil. En ces temps de grand froid, malgré une consigne élevée (23°C), la température des lieux n'atteint que difficilement 16 ou 17°C. La société en charge du chauffage est intervenue à plusieurs reprises.

Pour autant la conception du bâtiment ne semble pas optimisée, pour maintenir une température de confort. Une réflexion doit être engagée sur cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

